



DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE BRESSE VALLONS

Accusé de réception en préfecture
001-200086965-20250403-D2025_04_09-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2025

Délibération n° 2025-04-09

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Bresse Vallons, dûment convoqué, s'est réuni à l'ESCALE, située sur la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze. La séance est ouverte sous la présidence de Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Maire de Bresse Vallons.

Date de la convocation : 28 mars 2025.

Présents : Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD ; M. Sébastien JEANSON ; Mme Régine LOSSEROY ; MM. Philippe BEREZIAT, Jean-Pierre PICHOD, Gilles PERDRIX, Alain MOTTET, Pascal RAFFIN ; Mmes Laurence MAITREPIERRE, Claire DOUCET ; M. Guillaume RIGOLLET ; Mmes Marie-Eve SOUPE, Julie SUBTIL.

Excusés ayant donné procuration :

Christelle VIVERGE à Sébastien JEANSON, Pierre MICHELARD à Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Anne-Laure BONNAIRE à Julie SUBTIL, Isabelle MOREL à Gilles PERDRIX, Aurélie DENIAU à Marie-Eve SOUPE.

Absent excusé : M. Raphaël BERNARD.

Secrétaire de séance : Philippe BEREZIAT.

Nombre de membres : en exercice : 19 - Présents : 13 - Représentés : 5 - Votants : 18.

OBJET : Motion du conseil municipal de Bresse Vallons contre le lieu d'implantation d'un pylône de radiotéléphonie

Madame la Maire explique qu'elle a été saisie d'une demande d'implantation d'un pylône treillis de radiotéléphonie d'une trentaine de mètres de haut, sur un terrain privé situé chemin de vies du Bourg sur la commune déléguée d'Etrez par la société Eiffage Energie Système, le 06 Juin 2024 pour le compte, dans un premier temps, de l'opérateur Bouygues Télécom.

Le dernier alinéa de l'article L.2121-29 du CGCT dispose que « le Conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêts local. Les « vœux », ou motions, peuvent porter sur tout objet d'intérêt local, quand bien même il échapperait à la compétence du conseil municipal, sous réserve qu'il ait une incidence particulière sur la vie de la commune. La motion n'est pas décisive et ne produit pas d'effet juridique. Elle est considérée comme ne portant pas grief. L'objectif est de solliciter un positionnement du Conseil municipal sur de tels objets, d'interpeller l'opinion sur des questions d'actualité, de manifester un point de vue ou de peser dans un débat ».

La motion relative à l'opposition du lieu d'implantation d'un pylône de radiotéléphonie ci-jointe en annexe, est proposée au vote du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la motion présentée ci-joint en annexe.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

ADOPTÉ la motion présentée ci-joint en annexe.

SOUTIENT l'avis défavorable de ce projet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Virginie GRIGNOLA-BERNARD

